

Prise de position

Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat ont soigneusement examiné les documents publiés dans le cadre du projet de stockage de déchets radioactifs CIGEO et une analyse a été demandée par le Öko-Institut de Darmstadt. Les gouvernements sont arrivés aux conclusions suivantes :

L'analyse de sûreté, telle qu'elle est requise par le règlement OCDE/AEN « Methods for Safety Assessment of Geological Disposal Facilities for Radioactive Waste (2012) » n'est pas complète. Les paramètres utilisés dans l'analyse de sensibilité de la sûreté à long terme ne constituent qu'une petite partie des paramètres réellement disponibles grâce à des mesures, ce qui restreint la signifiante des analyses. De même, aucune analyse de probabilité respectant l'intégralité des valeurs expérimentales disponibles n'a été présentée jusqu'à présent. Ces deux analyses restent à fournir.

Sur base de données sismiques et quelques forages d'exploration dans le domaine du futur site de stockage, l'ANDRA s'attend à retrouver les mêmes propriétés positives de la formation hôte telles qu'elles ont été relevées pour le laboratoire souterrain voisin. Les propriétés de l'argile dans le domaine même du futur site de stockage n'ont par contre pas encore été explorées. De nombreuses informations sur les propriétés exactes du lieu de stockage ne pourront être recueillies que lors de la construction des alvéoles. Ces informations jouent cependant un rôle important quant à la délibération sur l'aptitude de l'endroit de stockage.

Comme le dossier actuel ne contient donc pas de caractérisation précise du site de stockage, nous nous attendons à ce que l'ANDRA fournisse une analyse de sûreté complète du site au plus tard lors du dépôt de la demande d'autorisation. Les analyses soumises ainsi que les sources des données utilisées seront à évaluer par un examen par des pairs internationaux avec la participation des pays limitrophes.

De plus nous aimerions que, au cours de la construction du dépôt, l'ANDRA examine, documente et publie régulièrement les écarts observés par rapport aux valeurs attendues ainsi que leurs conséquences principales sur la sûreté. D'après les coutumes internationales, la preuve de sûreté du projet de stockage est à établir par étapes. Ainsi, la délivrance d'une autorisation de construction n'aboutit pas de façon automatique à une autorisation

d'exploitation. L'autorisation d'exploitation ne pourra être accordée qu'après l'évaluation de toutes les données recueillies lors de la construction. Jusqu'à cette date, l'exploitation du site de stockage devra rester sous réserve d'un dossier de sûreté (« safety case ») en évolution.

À cette fin, des écarts maximaux admissibles doivent être fixés au préalable. Ceci concerne entre autres le nombre de défauts prématurés des colis, la fraction d'argilites microfissurés et la concentration de radionucléides dans la nappe phréatique aux bords de la formation hôte. Cette approche est d'autant plus indispensable comme la réversibilité est considérée comme élément clé du site de stockage.

Les documents présentés par l'ANDRA dans le cadre du débat public ne contiennent pas de considérations de risques dus à des accidents de transport. Cependant un tel accident grave, lors duquel des colis bitumés prennent feu, peuvent affecter la population du Luxembourg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat par des rejets radioactifs. Un dépassement des limites européennes pour la vente de denrées alimentaires sera possible. Pour cette raison, les conséquences d'accidents de transport doivent être considérées par l'ANDRA dans la poursuite des analyses.

La dimension transfrontalière de ce projet exige impérativement une implication étendue des gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg, de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat.